- COMMUNE DE VILLETTE D'ANTHON -
14 rue des Tilleuls
38 280

AVIS D'ENQUÈTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLETTE D'ANTHON DONT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté n° 2018-09-126 daté du 14 septembre 2018, le Maire de Villette d'Anthon a décidé de procéder à une enquête publique du 15 octobre 2018 au 13 novembre 2018 inclus sur le projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villette d'Anthon dont le zonage d'assainissement.

Les principaux objectifs du projet de modification n°3 de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :
-permettre une urbanisation mieux structurée au sein d'une enveloppe urbaine non extensible : nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation, évolution du règlement écrit
-adaptation des évolutions réglementaires aux contextes locaux : évolution du règlement écrit et du plan de zonage
-études ayant vocation à être intégrées au PLU : évolution du règlement écrit et du plan de zonage et insertion des annexes liées à ces évolutions
-évolutions destinées à faciliter l'application du PLU : évolution du règlement écrit et du plan de zonage et insertion des annexes liées à ces évolutions
-modifications spécifiques : évolution du règlement écrit et du plan de zonage.

Monsieur Hervé GIRARD a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de GRENOBLE.

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Villette d'Anthon pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 17 heures, ainsi que le samedi de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier ; celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : *www.mairie-villettedanthon.fr*. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé à la mairie de Villette d'Anthon, 14 rue des tilleuls 38280 Villette d'Anthon aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 17 heures ainsi que le samedi de 9 heures à 12 heures.
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de Villette d'Anthon 14 rue des tilleuls 38280 Villette d'Anthon.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Villette d'Anthon, 14 rue des tilleuls 38280 Villette d'Anthon et par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante :
enquete-publique@mairie-villettedanthon.fr.
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.
Toutes les observations, propositions et contre-propositions écrites seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villette d'Anthon, 14 rue des tilleuls, 38280 Villette d'Anthon pour recevoir ses observations écrites et orales :

- Le mardi 16 octobre 2018 de 15h00 à 17h30
- Le samedi 27 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 06 novembre 2018 de 15h00 à 17h30
- Le mardi 13 novembre 2018 de 15h00 à 18h30

À l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dés réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Villette d'Anthon, 14 rue des tilleuls 38280 Villette d'Anthon.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de Villette d'Anthon et sur le site internet *www.mairie-villettedanthon.fr* dans la notice explicative du dossier de modification du PLU mis à disposition du public.

Il est précisé que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 13 août 2018 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de plan.

Il est précisé qu'un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été réalisé et transmis à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune : *www.mairie-villettedanthon.fr*.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :
1) Le Dauphiné Libéré
2) L'Essor de l'Isère

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune *www.mairie-villettedanthon.fr*.
Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.
Cet avis sera également publié sur les lieux suivants :

- en Mairie de Villette d'Anthon et justifié par certificat d'affichage
- panneau d'affichage : de la mairie 14 rue des tilleuls 38280 Villette d'Anthon
- panneau d'affichage : Espace Lucien Descottes parking 14 rue des muriers 38280 Villette d'Anthon
- panneau d'affichage : Groupe scolaire du Bourg rue des Saules 38280 Villette d'Anthon
- panneau d'affichage : Sous l'église-carrefour des bruyères et des églantiers 38280 Villette d'Anthon
- panneau d'affichage : Place d'Asnières rue des roses 38280 Villette d'Anthon
- panneau d'affichage : l'Abbaye rue des cerisiers 38280 Villette d'Anthon

Par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie *www.mairie-villettedanthon.fr* quinze jours au moins avant le début de l'enquête.